| Informations de base | |
|---|---|
| **2001/2545(RSP)**<br>RSP - Résolutions d'actualité | Procédure terminée |
| Résolution sur la 3ème conférence Nations unies sur les pays les moins développés, Bruxelles 14-20 mai 2001<br>**Subject**<br>6.40.12 Relations avec les pays en développement en général | |

| Evénements clés | | | |
|---|---|---|---|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 04/04/2001 | Débat en plénière | | |
| 05/04/2001 | Décision du Parlement | T5-0205/2001 | Résumé |
| 05/04/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 24/01/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2001/2545(RSP) |
| **Type de procédure** | RSP - Résolutions d'actualité |
| **Sous-type de procédure** | Débat ou résolution sur question orale/interpellation |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 142-p5 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Parlement Européen** | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Question orale/interpellation du Parlement | | B5-0155/2001 | 04/04/2001 | |
| Question orale/interpellation du Parlement | | B5-0156/2001 | 04/04/2001 | |
| Proposition de résolution | | B5-0246/2001 | 04/04/2001 | |
| Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité | | T5-0205/2001<br>JO C 021 24.01.2002, p. 0261-0344 E | 05/04/2001 | Résumé |

# Résolution sur la 3ème conférence Nations unies sur les pays les moins développés, Bruxelles 14-20 mai 2001

2001/2545(RSP) - 05/04/2001 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une proposition de résolution déposée à la suite des questions orales B5-0155/2001 et B5- 0156/2001 par M. Joaquim MIRANDA (GUE/NGL, P) au nom de la commission du développement et de la coopération. Le Parlement européen se félicite de l'organisation de la 3ème conférence des Nations-Unies sur les pays les moins développés, qui se tiendra en mai 2001 au Parlement européen à Bruxelles et considère que cette conférence représente une chance et une obligation pour la communauté internationale et notamment les pays industrialisés, pour convenir de mesures concrètes en faveur des PMD, au-delà des déclarations diplomatiques. Il demande à la conférence de réitérer et de renforcer la déclaration des Nations-Unies de 1986 sur le droit au développement reconnu comme un droit indéniable de l'être humain et qui stipule un nouvel ordre économique international, fondé sur l'égalité, la souveraineté, l'interdépendance et l'intérêt mutuel. Il se félicite de l'initiative de la Commission d'accorder le libre accès au marché de l'Union européenne pour tous les produits originaires des PMD, à l'exception des armes et des munitions. Il souligne toutefois que l'Union européenne doit tenir compte des attentes légitimes des pays ACP conformément à l'accord de Cotonou, tout en reconnaissant que l'accord actuel de Cotonou exclut les pays non ACP où vive la majorité des populations les plus pauvres. Il estime que l'Union européenne doit assurer des contingents d'importation à droit nul et à prix garanti pour les produits de base sensibles, notamment le sucre, sans diminuer les contingents accordés aux ACP. Il demande l'annulation complète des dettes des PMD lourdement endettés auprès des pays industrialisés afin de lutter contre la pauvreté, notamment dans le secteur de l'éducation et de la santé. Il souligne que les femmes ont un rôle décisif à jouer dans la coopération au développement et demande aux PMD, aux organisations internationales partenaires de tenir dûment compte des intérêts des femmes et des aspects liés au genre à tous les stades de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation de la coopération au développement. Le Parlement a également adopté un amendement proposé au nom du groupe GUE/NGL qui estime que le développement durable est un choix politique qui exige la participation des citoyens, la mobilisation des ressources internes et l'amélioration et le développement des services publics.